



édito

Plurilinguisme

De nombreuses enquêtes montrent que les français ont plus de difficultés que d'autres à appréhender une langue étrangère à cause du manque d'harmoniques dans les sons de notre langue, relativement monocorde ; manque auquel on s'habituerait dès le plus jeune âge.

Il est donc important que, dès la maternelle, les enfants soient mis en présence de personnes parlant diverses autres langues riches en différences tranchant avec le français.

De nombreuses langues offrent ces particularités et plusieurs familles d'entre elles, moyen-orientales, extrême-orientales... ont l'avantage de véhiculer non seulement des sons mais aussi des types d'écritures inhabituelles pour nos jeunes.

Pour améliorer leur apprentissage il serait donc souhaitable que l'École, publique comme privée, ait la volonté d'intégrer, en maternelle et dans le primaire, des intervenants dans certaines de ces langues.

Evelyne CIMA

Actions

- Manifestations du 27-9-2011
Refus de se cacher !
- PSAEE. reclassification

Positions

- Heures de vie de classe

Informations

- Obligations de services
- Messagerie professionnelle
- CNEAP. Prime de 350€
- Accès payant à la justice
- Consultation CFE-CGC
- AGEFOS PME
- Nouveaux délégués syndicaux
- Prévoyance

Dossier sur Internet

- Manque d'emplois pérennes
>>>École médiocre

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : synep@cfecgc.fr Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution

LES OBLIGATIONS DE SERVICE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (Agents de l'État)

Extraits d'une circulaire du Rectorat de l'académie de Lille (n° 06 475 du 16-6-11). Les obligations réglementaires de service des personnels enseignants sont régies par des décrets qui sont d'application stricte. Cette circulaire de portée générale qui concerne tous les niveaux d'enseignement (de la 6ème au BTS) trouve particulièrement à s'appliquer dans les lycées dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme des lycées.

I - L'ÉVOLUTION DE LA CLASSE DANS LE CADRE DE LA REFORME

Les dédoublements réglementaires ont été supprimés et remplacés par l'attribution de moyens horaires non «fléchés» au niveau disciplinaire.

II - RÉDUCTION ET MAJORATIONS DE SERVICE

-Les effectifs des classes : Les maxima de services hebdomadaires des professeurs et chargés d'enseignement qui enseignent plus de huit heures dans une classe, division ou section dont l'effectif est inférieur à vingt élèves sont majorés d'une heure.

Aucune disposition réglementaire ne distingue en effet, dans l'enseignement dispensé par le personnel enseignant du second degré, l'enseignement donné sous forme de cours de l'enseignement donné sous forme de travaux pratiques.

L'heure de première chaire : Les maxima de service sont diminués d'une heure pour les professeurs de première chaire. Pour le calcul des 6 heures d'enseignement ouvrant droit à son bénéfice, les heures données à deux divisions d'une même classe ou section ne comptent qu'une fois.

L'enseignement dans deux séries différentes de même niveau n'ouvre pas droit à une heure de première chaire de façon systématique.

III - ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE AU LYCÉE

Les activités proposées aux lycéens au titre de l'accompagnement personnalisé peuvent générer, le cas échéant, des majorations pour effectif faible.

Pour tous renseignements complémentaires n'hésitez pas à nous contacter synep@cfecgc.fr



Pierre-Yves LEROY

Communiqué de presse du 27-9-2011

Manifestation du 27 septembre 2011 des enseignants à Paris Le SYNEP CFE-CGC refuse de se cacher !



Alors que, pour la première fois, l'enseignement public, ainsi que l'enseignement privé, avaient l'occasion de manifester ensemble sur des revendications communes, certains syndicats du public se sont crus détenteurs exclusifs de la vérité et ont exigé, à Paris, que soient retirés les banderoles, calicots, et autres symboles signifiant la présence de l'enseignement privé dans la manifestation : on interdirait aux représentants du privé de manifester ouvertement leurs revendications dans la rue !

Face à ce comportement rétrograde le SYNEP CFE-CGC condamne vivement cette attitude d'un autre siècle. Il continuera à utiliser ses propres moyens de communication (pétitions, courriels, tracts...) et à faire savoir son opposition à la destruction systématique de l'enseignement en France.



*Il y en a qui
continuent à
voir le diable
partout !*

Le SYNEP CFE-CGC invite à signer sa pétition en ligne contre les suppressions de postes, privés comme publics, à l'adresse :

www.synep.org/formulaire_petition.htm

À propos d'une phrase de la pétition

Certains internautes nous ont demandé des précisions à propos de notre phrase parlant «d'avantages pécuniaires» pour les établissements privés sous contrat avec l'État (où l'enseignement catholique est largement majoritaire).

Jusqu'en 2005, l'État n'était que le payeur des Maîtres et les établissements privés restaient leurs employeurs avec les charges patronales inhérentes et les risques d'être attaqués aux prud'hommes. En 2005 l'État devient l'employeur des maîtres ; pour les établissements privés sous contrat, finis les prud'hommes coûteux et les charges patronales ! Aussi, avec une main d'oeuvre gratuite, pour fournir un «plus» à leurs élèves qui paient leur scolarité, ils pourraient embaucher quelques maîtres pour pallier la pénurie actuelle d'agents de l'État. Eh bien, non ! Et ils font même mieux ; ils sont en train de «conseiller» à l'État de revoir le statut des maîtres pour les faire travailler plus ! (Nous en reparlerons, bien sûr !)



PSAEE La reclassification à l'Institution Saint-Dominique de Neuilly-sur-Seine

Jusqu'au 7 juillet 2010, date de la signature de l'accord sur les reclassifications PSAEE, chacun a pu croire de bonne foi que la reconnaissance de la personne dans ses fonctions précisées et la mise en revalorisation financière souvent plus que nécessaire par rapport aux bas niveaux de salaires constatés dans

la profession.

Quelques doutes subsistaient dans certains esprits sur ce qui pouvait apparaître comme un rêve. Ces doutes ont fait place dès le début des reclassifications à une triste réalité, souvent brutale.....

A Saint-Dominique de Neuilly-sur-Seine, le désenchantement a vite remplacé l'euphorie du moment.

-on a vu fleurir des indemnités différentielles tout azimut

-les cadres ont vu leur statut transformé en agent de maîtrise voire en simple employé

-des documentalistes en auxiliaires documentaires

-on a vu apparaître l'uniformisation de certains postes notamment de surveillants en termes de strates et de degrés, la disparition pure et simple des points personnels, etc.

Toutes ces anomalies résultent en outre d'une absence d'entretien préalable et formalisé entre le chef d'établissement et le salarié en passant par une fiche de poste élaborée unilatéralement et qui n'intègre pas les éléments de missions, de finalité du poste et le champ des relations.

Le délégué syndical SYNEP CFE-CGC, les délégués du personnel, le secrétaire du CE, le personnel de Saint-Dominique ont réagi unanimement et ont décidé pour certains d'entre eux de contester leur reclassification auprès du chef d'établissement.

Pas moins de 15 dossiers de reclassification ont fait l'objet d'après discussions avec la Direction.

Après plusieurs rendez-vous de négociation, 4 dossiers ont été acceptés conformément aux souhaits des personnes.

Suite à la persistance de difficultés d'interprétation de l'accord du 7 juillet 2010, 11 dossiers ont fait l'objet d'une saisine conjointe de la Commission Paritaire Nationale d'aide et de suivi par l'intermédiaire du SYNEP- CFE-CGC.

Déposé le 20/6/2011, chacun des dossiers a été instruit par un binôme



paritaire du SYNEP- CFE-CGC et présenté le 20 et 21 août dernier à l'ensemble des membres de la Commission (représentants du collège des salariés et représentants du collège des employeurs).

La Commission Paritaire Nationale d'aide et de suivi vient de rendre un avis qui s'impose aux parties. Nous ne pouvons qu'être satisfaits des conclusions de la Commission qui a « entendu » nos revendications et a déjà permis à certains d'entre nous d'obtenir satisfaction en totalité ou en partie tant sur le plan de la reconnaissance de l'expérience, de nos compétences que sur l'implication personnelle. Tout n'est pas totalement résolu. La commission souhaite obtenir, pour la prochaine réunion, des précisions conjointes (chef d'établissement et salarié) sur différents points qui restent à traiter.

Tout cela a été possible, bien sûr, grâce à la mobilisation générale des salariés mais surtout grâce aux représentants du SYNEP CFE-CGC, membres de la Commission Paritaire Nationale d'aide et de suivi, qui n'ont pas compté leur temps et qui ont été de brillants analystes et défenseurs dans ce dossier de Saint-Dominique.

Si vous aussi vous rencontrez des difficultés dans votre reclassification, je ne peux que vous recommander de saisir la Commission Paritaire Régionale ou la Commission Paritaire Nationale d'aide et de suivi par l'intermédiaire du SYNEP CFE-CGC.



Alain JOAILLE

Délégué syndical SYNEP CFE-CGC
Institution Saint-Dominique de Neuilly-sur-Seine



Ensemble, redonnons du sens et des perspectives
Vous avez la parole, à vos claviers !

www.nouveaudialogue.fr

CONSULTATION CFE-CGC

Dans un contexte de crise économique et sociale, de perte de confiance dans les institutions, de délitement du lien social et des valeurs collectives et de repli sur des logiques individuelles, la confédération CFE-CGC, en partenariat avec l'Observatoire du Dialogue et de l'Intelligence Sociale, veut vous donner la parole pour Redonner du Sens à l'Entreprise et la Société en s'engageant dans une grande démarche de consultation sur : www.nouveaudialogue.fr

Quand la messagerie professionnelle flirte avec la vie personnelle...

Par une décision en date du 5 juillet 2011 (Soc. 5 juillet 2011, n° 10-17.284), la Cour de cassation précise utilement les règles à respecter, par chacune des parties au contrat de travail, en matière d'utilisation de la messagerie professionnelle.

En l'espèce, un cadre avait fait l'objet d'un licenciement disciplinaire au motif qu'il détenait dans sa messagerie professionnelle « des messages à caractère érotique » et entretenait « une correspondance intime avec une salariée de l'entreprise ».



Confirmant la décision de la Cour d'appel ayant conclu à l'absence de cause réelle et sérieuse du licenciement, la Cour d'appel rappelle que :

« le salarié a droit, même au temps et au lieu du travail, au respect de l'intimité de sa vie privée ; que si l'employeur peut toujours consulter les fichiers qui n'ont pas été identifiés comme personnels par le salarié, il ne peut les utiliser pour le sanctionner s'ils s'avèrent relever de sa vie privée ;

Et attendu que la cour d'appel, qui a relevé que les messages d'ordre privé échangés par le salarié avec une collègue de l'entreprise étaient pour la plupart à l'initiative de celle-ci, notamment celui contenant en pièce jointe non identifiée des photos érotiques, et que l'intéressé s'était contenté de les conserver dans sa boîte de messagerie sans les enregistrer ni les diffuser ».

Conformément à sa jurisprudence constante, la Cour de cassation confirme, tout en rappelant la présomption de caractère professionnel des fichiers et des messages contenus dans la messagerie professionnelle, que les courriels du salarié peuvent être ouverts par l'employeur s'ils ne sont pas expressément identifiés par leur objet comme relevant de sa vie privée.

Elle inscrit également l'utilisation de la messagerie professionnelle à des fins strictement privées dans sa jurisprudence interdisant à l'employeur de justifier un licenciement par un motif tiré de la vie privée du salarié, sous réserve que ce motif ne révèle pas un manquement du salarié à une de ses obligations contractuelles. Ce qui n'était évidemment pas le cas en l'espèce...

Lettre de la CFE-CGC du 14/10/11

Ayant été élus délégués du Personnel, sont nommés délégués syndicaux pour la durée de leur mandat :

- Nadia DALY, au LPP Jules RICHARD, à PARIS,
- Ludovic GAROFALO au Lycée PERRIMOND, à MARSEILLE,
- Catherine GRISEL au Collège Sainte MARIE, à ROUEN
- Isabelle MARTINS au collège Saint HELIER, à RENNES

Vos heures de vie de classe sont-elles payées ? (Privé sous contrat)



Beaucoup d'adhérents nous ont interrogés à ce sujet. Un sénateur a soulevé le problème, le ministère a répondu.

Question écrite n° 10958 de M. Yves Daudigny (Aisne - SOC)
publiée dans le JO Sénat du 19/11/2009 - page 2674

M. Yves Daudigny attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la rétribution des heures de vie de classe sous forme d'heures supplémentaires effectives. Les professeurs principaux assurent des missions essentielles quant à l'orientation des élèves, au suivi de leur scolarité et au dialogue entre élèves, équipe pédagogique et parents. Ils perçoivent à ce titre une part de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), selon le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 en faveur des personnels enseignants du second degré.

Depuis 2002, suite au rapport sur le collège de l'an 2000 et la consultation sur la vie lycéenne, des heures de vie de classe (HVC) sont intégrées dans l'emploi du temps des élèves, au collège comme au lycée, sous la responsabilité du professeur principal. Cependant, les HVC ne sont pas mentionnées dans les textes qui définissent le rôle du professeur principal. Ne faisant pas partie des missions couvertes par l'ISOE, elle n'est par conséquent pas rémunérée par ce biais.

Les professeurs principaux demandent, en conséquence, que ces HVC soient rétribuées sous la forme d'heures supplémentaires effectives. Il lui demande donc de préciser comment il compte répondre aux demandes légitimes de ces professeurs d'être rémunérés pour un travail supplémentaire effectué.

Réponse du Ministère de l'éducation nationale publiée dans le JO Sénat du 11/02/2010 - page 322

Les heures de vie de classe visent à permettre un dialogue permanent entre les élèves et la communauté éducative, sur toute question liée à la vie de la classe, à la vie scolaire ou tout autre sujet intéressant les élèves. Elles peuvent être animées par différents intervenants : professeurs principaux, autres professeurs de la classe, documentalistes, conseillers principaux d'éducation, personnels d'orientation, de santé scolaire... Les heures de vie de classe relèvent des obligations de service des personnels concernés et donnent lieu à une rémunération en heures supplémentaires effectives (HSE) dès lors qu'elles sont assurées en dépassement de leur temps de service obligatoire.

**Donc, avec le SYNEP CFE-CGC, résistez aux pressions,
refusez ce travail à titre bénévole.**

Exigez la rémunération de ces heures supplémentaires!

**Enseignement Agricole
Personnels de droit privé,
salariés des établissements ou structures
appliquant les conventions collectives du CNEAP**

Dans un communiqué, « le conseil d'administration du CNEAP a souhaité envoyer un signal aux personnels sur l'ambition de l'institution en matière de politique sociale et de valorisation de la richesse humaine, conformément aux engagements pris dans le projet du CNEAP.

Il a décidé l'attribution d'une prime exceptionnelle d'un montant de 350 euros brut à tout salarié à temps plein relevant des conventions collectives du CNEAP1, avant la fin de l'année civile. »

**Prime exceptionnelle
de 350 € brut**

Cette prime s'adresse aux salariés de droit privé exerçant depuis au moins un an au 1er septembre 2011 et encore en activité à cette date. Cette prime, proratisée pour les salariés à temps partiel, sera versée au plus tard le 31 décembre 2011.

Précisions apportées par le CNEAP

Les personnels sous contrats aidés ont un statut de salarié (par exemple CUI/CAE) et relèvent de ce fait des conventions collectives, à ce titre, et sous réserve de remplir la condition liée à l'ancienneté requise, ils sont bien concernés par cette mesure. Il en est de même des AVS-i puisqu'ils relèvent des dispositions de la convention des PVS et que leur rémunération est basée sur les grilles des AEVS.

Les apprentis dont la rémunération est calculée sur la base d'un pourcentage du SMIC et non en référence aux grilles indiciaires ne sont pas éligibles à cette prime.



Date de versement

Cette prime doit être versée dans sa totalité aux salariés concernés au plus tard le 31 décembre 2011. Son versement peut être effectué en une seule fois ou être fractionné. Les exercices comptables des associations allant le plus souvent du 1er septembre au 31 août, celles-ci ont donc le choix de faire porter cette charge sur l'exercice 2010-2011 ou sur l'exercice suivant.

Remarque

Ayant la nature d'un salaire, la prime est soumise à charges et imposable.

Michèle CHAPOVALOFF

L'accès à la justice devient payant !

En adoptant en catimini, au cœur de l'été, l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 (loi n° 2011- 900 du 29 juillet 2011), le Parlement a porté atteinte au principe de gratuité de la justice.



SYNEP

Depuis le 1er octobre 2011, une somme de 35€, pudiquement dénommée « **contribution pour l'aide juridique [de personnes en difficulté financière]** », est exigée, sous peine d'irrecevabilité de la demande, pour l'introduction de toute instance civile, commerciale, prud'homale, sociale, rurale ou administrative.



Ce coup, on nous l'avait déjà fait avec la vignette auto pour les «vieux».

AGEFOS PME **(Salariés du hors contrat avec l'État)**

Salariés, pensez à aborder vos besoins de formation avec votre entreprise, en lien avec le métier que vous exercez et vos projets d'évolution ou de changement.

Vous souhaitez :

- **développer vos compétences individuelles en adéquation avec le projet de l'entreprise, c'est le moment de faire valoir vos droits au DIF,**
- **à titre individuel suivre une formation et valider des compétences à titre individuel, le CIF vous en donne la possibilité,**
- **suivre une formation hors temps de travail à titre individuel, nouvelle possibilité offerte par la loi du 24 novembre 2009,**
- **comprendre comment votre entreprise structure ses actions de formation, reportez-vous au plan de formation.,**
- **acquérir une qualification pour développer votre employabilité, pensez au contrat ou à la période de professionnalisation.**

AGEFOS PME
Organisme Paritaire Collecteur Agréé ;
votre conseiller Emploi-Formation professionnelle,
est partout en France.

Pour toute information, contactez vos élus ou délégués syndicaux SYNEP CFE-CGC au sein de vos institutions représentatives du personnel !



Dossier. L'Éducation Nationale va mal ! Que faire ?

Comment passe-t-on, malheureusement, d'un manque d'emplois pérennes à une École médiocre ?

1-Constat

Dans le pays les familles ont de moins en moins d'emplois pérennes.

2-Conséquences sur la population

-Pour continuer à vivre, la population s'adapte à une baisse du pouvoir d'achat et s'oriente vers les activités permettant de gagner rapidement de l'argent. Ce sont souvent de « petits boulots » et/ou des boulots à la limite de la légalité.

-La population s'oriente aussi vers les produits de la concurrence extérieure, moins chers, ce qui plombe un peu plus l'économie et l'emploi.

-Grogne générale.

3-Réactions des gouvernements

Essentiellement pour limiter la grogne, les gouvernements successifs ont tendance à multiplier les petits leviers et les effets d'annonces. À coups de réformes ils orientent leur politique vers le laxisme général avec : tentative de légalisation de pratiques illicites, déréglementations, bienveillance sur les pratiques douteuses.

4-Nouvelles conséquences sur la population

-Renforcement des « petits boulots » court-circuitant légalement l'économie générale (troc, échanges de services, brocantes, marchés entre particuliers) et pratiques douteuses, dont les arnaques en tous genres ne nécessitant pas de savoir-faire scolaire.

-La population tend donc à s'orienter vers les entrées en vie active le plus tôt possible.

-Renforcement des comportements de grégarisation, mafieux, sectaires, communautaires...

-Prise de conscience collective de l'inutilité de « l'école pour tous » puisqu'une frange de plus en plus importante de la population peut s'en passer.

5-Conséquences sur le milieu éducatif

-Déscolarisation de nombreux élèves car, à court terme, aller en classe est une perte de temps et d'énergie.

-Désorganisation des classes par les élèves contraints d'y rester.

**Document
interactif
mis en ligne
en octobre 2011**

Pour ou contre notre
analyse ?
Argumentez sur

www.synep.org

ce sera publié (dans
le respect de l'anonymat) !

-Travail des professeurs de plus en plus difficile et ingrat dans des classes dont l'hétérogénéité provient d'un manque affiché de volonté de certains élèves.



6-Réactions des gouvernements

-Réformes successives de l'École pour tenter de rendre celle-ci attractive à la frange de population qui n'en a plus rien à faire d'apprendre en classe. Réformes en feignant d'ignorer que, quelle que soit celle mise en place, cette frange de la population a désormais d'autres projets plus rentables que de se fatiguer à apprendre ; car apprendre nécessite de fournir un effort certain et soutenu, pas immédiatement rentable.

-Feignant d'oublier ces préceptes, chaque réforme contraint donc de plus en plus le professeur à s'éloigner de l'enseignement stricto-sensu pour l'orienter vers le social, la garderie ludique, le laxisme en matière de contrôles des connaissances, etc.

-Parallèlement, les gouvernements tendent à se décharger de leur mission de formation et d'éducation sur les entreprises, hors scolaire, donc.

7-Réactions du SYNEP CFE-CGC, syndicat de l'enseignement privé

-Pour éviter de sombrer dans le pessimisme, en attendant le retour du plein emploi, le SYNEP CFE-CGC continuera à formuler des propositions transitoires de replâtrage, en refusant systématiquement toute réforme alourdissant la tâche des professeurs et en refusant toute dérive vers un métier autre que celui de la transmission des savoirs.

8-Propositions du SYNEP CFE-CGC

Elles seront développées dans les chapitres mis en ligne prochainement. Mais, avant, vous avez la parole... et certains l'ont déjà prise, sur www.synep.org

Régime de prévoyance dans l'enseignement privé hors contrat (IDCC 2691)

Après avoir amélioré les prestations de ce régime de prévoyance (*définition élargie du conjoint pour les garanties décès et double effet, ainsi que pour l'attribution de la rente temporaire de conjoint ; prise en charge d'une partie des frais d'obsèques ; doublement du montant du capital en cas de décès du salarié par accident du travail ou de trajet ou par maladie professionnelle -voir SYNEP EXPRESS n° 137 de mars 2011-*), **la Commission Paritaire Nationale ayant opté pour une centralisation de la gestion sur une seule institution, un centre de gestion unique sera mis en place dès le 1er janvier 2012:**

VAUBAN HUMANIS, 8 Boulevard Vauban, 59024 Lille Cedex

Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2012



SYNEP

M, Mme, Mlle : Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Tél. : Tél. portable :

Courriel : Date de naissance :

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

.....

Emploi(s) :

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

-*ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2012

(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)

-*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1an) fiscalement non déductible

-*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.

SYNEP CFE-CGC

63 rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@cfecgc.fr

A...

le...

**Montant
de la cotisation**

Signature

Barème des cotisations 2012

En dessous de 762 €	60,00 €	De 1371 à 1446 €	115,00 €
		De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1553 à 1598 €	127,00 €
		De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
		De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
		De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
		De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
		De 2207 à 2282 €	190,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 €	
		ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1219 à 1294 €	103,00 €	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
		membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	
De 1295 à 1370 €	109,00 €		